

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

ARRÊTÉ

**Arrêté n°AR2021-003 – Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LEFRANC,
Directeur des systèmes d'information, pour divers actes courants****LE PRESIDENT,**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération CT2020/07/16-01 portant élection du Président de l'Etablissement public territorial,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt à faciliter le fonctionnement de l'Etablissement public territorial en accordant à certains fonctionnaires une délégation de signature pour des actes courants,

CONSIDERANT que, dans ce but, il est souhaitable que le Président accorde une délégation de signature au Directeur des systèmes d'information,

ARRETE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien LEFRANC, Directeur des systèmes d'information, pour :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction des systèmes d'information telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné.

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy-le-Grand, le

25 JAN. 2021

Notification à l'intéressé le :

25 JAN. 2021

Signature :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Xavier LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20210125-AR2021-003-AI
Date de télétransmission : 25/01/2021
Date de réception préfecture : 25/01/2021